REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SEUILLY

Délib. n° 230516a

Séance du **16 mai 2023**
Date de convocation: 11 mai 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
- 1 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

Nombre de conseillers
- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 09
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents: Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Elisabeth BARATIN BLERVAQUE, Virginie COCHEREAU, Jacky FUMARD, Bruno FRADET, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE,

Etaient absentes : Eric LUANCO pouvoir Thierry DEGUINGAND, Irène ARNOULD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

Objet : Motion de soutien à la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour l'accueil du nouveau nucléaire

Vu le projet de territoire,

Vu la délibération n° 2021/413 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 7 décembre 2021 relative à la motion de soutien à la filière nucléaire nouvelle génération,

Vu la délibération n°2022.04.25/06 de la commune d'Avoine en date du 25 avril 2022 portant motion sur l'accueil du nouveau nucléaire sur le site d'Avoine,

Vu la délibération n° 2023-1 de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire en date du 26 janvier 2023 dans le cadre du Grand débat public national sur le nouveau nucléaire et le cahier d'acteur,

Vu le cahier d'acteur de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire pour l'accueil de nouveaux réacteurs, adopté à l'unanimité par le Conseil Communautaire le 26 janvier 2023.

Vu la Charte du PNR et notamment les deux principes suivants :

L'ambition du Parc est de rester un territoire à énergie positive décarbonée en répondant aux besoins des habitants

- le Parc souhaite contribuer au co-développement de projets s'appuyant sur des décisions collectives concernant l'implantation des équipements de production d'énergie.

Vu la motion de soutien du Conseil départemental en date du 23 janvier 2023,

Vu le courrier du Chef du Cabinet du Président de la République en date du 15 février 2023,

PRESENTATION

Monsieur le Maire

La Communauté de communes a voté à l'unanimité une résolution de soutien à l'implantation de nouveaux réacteurs nucléaires sur le territoire en décembre 2021. Le Conseil municipal d'Avoine, commune d'implantation de la centrale, a également délibéré en ce sens.

Monsieur le Maire indique que la COP 26 a réaffirmé, sur la base des études du Groupement Intergouvernemental d'Etudes sur le Climat (GIEC), la cruciale nécessité de la lutte contre le changement climatique. Les questions énergétiques sont au cœur du sujet. La contribution de l'électronucléaire au futur énergétique est un point clé de la stratégie de notre pays. A ce titre, il rappelle que notre territoire a été pionnier dans son soutien à l'énergie nucléaire.

Dès 1963, les premiers MWh ont été produits par le réacteur dit Chinon 1, également connu sous le nom de « La Boule » qui a fonctionné jusqu'en 1973. 2 autres réacteurs de la filière Uranium Naturel Graphite Gaz ont par la suite été exploités sur ce même site (Chinon A2 : 1965-1985 et Chinon A3 1966-1990). Par la suite ce sont 4 réacteurs de la filière à eau pressurisée qui ont été mis en service entre 1982 et 1988.

Sur le territoire, nous avons également accueilli dès 1964 l'Atelier des Matériaux Irradiés, installation de recherche et d'expertise unique et dont le rôle a été fondamental dans la réussite du parc nucléaire français. Un nouveau laboratoire, le Lidec a pris le relais depuis 2014.

Le Groupe Intra, qui développe des robots d'intervention suite à un accident nucléaire est également implanté à Avoine depuis de nombreuses années.

Enfin, nous avons su réunir les conditions techniques et industrielles pour accueillir le démonstrateur de démantèlement des réacteurs Graphite Gaz qui est en cours de construction.

Notre territoire est un acteur fidèle de la belle aventure du nucléaire civil dans notre pays. Nous avons été marqués depuis plusieurs générations par cette histoire industrielle qui a impliqué la plupart des familles du chinonais. Notre lien avec la centrale est un lien de transparence, de confiance réciproque et de fraternité.

Nous sommes fiers de cette histoire, fiers d'être un territoire d'énergie, un territoire d'énergie décarbonée, un territoire engagé dans l'aventure industrielle et nous souhaitons le rester.

Nous sommes conscients que la filière nucléaire est appelée à jouer un rôle indispensable dans le cadre de la transition écologique. A ce titre, l'évolution des techniques de production d'électricité d'origine nucléaire doit permettre de faire face aux évolutions de la consommation d'énergie notamment dans le cadre d'une diminution de l'utilisation des énergies fossiles, générateur important de production de CO2. C'est pourquoi nous souhaitons accompagner une nouvelle étape de notre histoire énergétique en accueillant des réacteurs nucléaires nouvelle génération.

L'environnement de notre territoire est marqué par sa longue histoire apaisée avec l'atome. Nous sommes devenus une terre d'implantation d'entreprises qui disposent de nombreuses compétences dans les métiers du nucléaire. La filière nucléaire a permis un développement économique majeur à côté de la filière agricole et viticole ainsi que du tourisme. Notre situation privilégiée, au cœur du Parc Naturel Régional Loire Anjou Touraine et situé dans le Val de Loire classé au Patrimoine Mondial de l'Unesco, démontre la parfaite intégration de la centrale dans un environnement préservé

Notre territoire, dans ses diverses représentations, est prêt pour une nouvelle étape de son histoire industrielle en contribuant à celle de notre pays dans le but d'une transition énergétique réussie.

Notre commune est pleinement intégrée dans son territoire et soutient tout particulièrement la politique prioritaire « L'animation d'un écosystème économique ambitieux » résultant du Projet de Territoire. Elle bénéficie directement des politiques menées par l'ensemble des communes membres représentées au sein de l'assemblée délibérante communautaire. Le pacte fiscal et financier assure un développement communal s'appuyant sur un accord portant sur une forte solidarité financière et une optimisation des ressources financières et fiscales sur le territoire communautaire.

En outre, les retombées financières de la centrale bénéficient aux autres communes d'Indre et Loire à travers le fonds départemental de péréquation issu de la suppression de la taxe professionnelle.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- de soutenir la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire qui veut accompagner une nouvelle étape de son histoire énergétique en accueillant des réacteurs nucléaires de nouvelle génération, contribuant ainsi à celle de notre pays dans le but d'une transition énergétique et écologique réussie.

Après Délibération, le Conseil Municipal a voté cette motion de soutien : 8 POUR, 1 ABSENTION

La secrétaire

A. HOUETTE

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
1 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

MAIRIE DE SEUILLY
37500

Le Maire

Thierry DEGUINGAND

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SEUILLY

Délib. n° 230516b

Séance du **16 mai 2023**
Date de convocation: 11 mai 2023

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
- 1 IUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

Nombre de conseillers
- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 09
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents: Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Elisabeth BARATIN BLERVAQUE, Virginie COCHEREAU, Jacky FUMARD, Bruno FRADET, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE,

Etaient absentes : Eric LUANCO pouvoir Thierry DEGUINGAND, Irène ARNOULD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

Objet : Approbation du rapport de la CLECT relatif à l'évaluation des charges transférées dans le cadre de la création d'une Police Municipale Intercommunale

Vu le IV de l'article 1609 nonies C du Code Général des Impôts,

Vu l'arrêté préfectoral du 22 juillet 2022 portant modification générale des statuts de la Communauté de communes Chinon, Vienne et Loire,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2022/096 du 7avril 2022 portant création d'un service de Police Municipale Intercommunale (PMI),

Vu la délibération du conseil municipal du 3 mai 2022 actant la création d'une PMI,

Vu la convention de création d'une police municipale intercommunale passée entre la Communauté de communes et ses communes membres certifiée exécutoire le 27 septembre 2022,

Vu la convention intercommunale de coordination de la police municipale et des forces de sécurité de l'Etat signée le 28 Septembre 2022,

Vu le rapport l'avis favorable de la Commission d'évaluation des Charges Transférées (CLECT) réunie le 21 mars 2023, pour évaluer les transferts de charges occasionnés par la création du service de Police Municipale Intercommunale,

Considérant que le Conseil municipal est appelé à se prononcer, dans les conditions de la majorité qualifiée c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population, sur les charges financières transférées les concernant,

Considérant que cette évaluation est un préalable nécessaire à la fixation ou révision du montant de l'attribution de compensation (AC) induit entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) tels qu'ils sont prévus dans le rapport de la Commission,

PRESENTATION

Monsieur le Maire

Présente au conseil le rapport de la CLECT réuni le 21 mars 2023 (voir Pj) dont l'objectif consiste à :

- évaluer le montant des charges transférées par les communes à l'EPCI suite à la création du service de PMI.
- permettre au conseil communautaire de fixer le montant révisé de l'AC.

Ce rapport transmis aux Communes membres pour approbation le 20 avril 2023, elles ont trois mois pour se prononcer,

La procédure de révision des AC est conditionnée par l'adoption à la majorité qualifiée, du rapport de la CLETC.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la CLETC du 21 mars 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la création du service PMI, ainsi que sur l'actualisation des attributions de compensation.

Après délibérations, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le contenu et les conclusions du rapport de la CLETC du 21 mars 2023, portant sur l'évaluation des charges transférées inhérentes à la création du service PMI, ainsi que sur l'actualisation des attributions de compensation.

Le secrétaire

A. HOUETTE

Le Maire

Thierry DEGUINGAND

MAIRIE DE SEUILLY
37500

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
- 1 JUIN 2023

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 037-200043081-20230411-SG202368RAPPORT-BF

CHINON VIENNE & LOIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 21 Mars 2023
Création d'un service de PMI

Rapporteur : Vincent NAULET, Vice-Président en charge des finances

Les membres de la CLETC se sont réunis au siège de la Communauté de communes, sous la présidence de Monsieur Jean Luc DUPONT, le 21 mars 2023

Présents :
Eric BIDET – Claude BORDIER – Thierry DEGUINGAND – Jean-Luc DUPONT –Denis FOUCHÉ – Didier GODOY – Didier GUILBAULT - Geneviève HAILLOT ENSARGUET – Pascal LECOMTE – Maurice LESOURD Martine LINCOLN – Martine LUNETEAU – Denis MOUTARDIER – Vincent NAULET - Gilles THIBAULT
Membre invité : Guillaume LAMBERT adjoint de La Roche Clermault
Excusés : Christophe BAUDRY– Jérôme FIELD (représenté par Guillaume LAMBERT, Adjoint) - Stephan PINAUD – Aline PLOUZEAU

ORDRE DU JOUR

◆ Arrêter pour les communes d'Anché, Beaumont en Véron, Candes Saint Martin, Cinais, Couziers, Cravant les Coteaux, Huismes, La Roche Clermault, Lerné, Marçay, Rivière, Savigny en Véron, Seuilly, St Benoît la Forêt, St Germain sur Vienne, Thizay : le montant forfaitaire à prendre en compte dans l'attribution de compensation.
◆ Déterminer, pour les communes d'Avoine, de Chinon et de Chouzé sur Loire dotées d'une police municipale, les transferts de charges occasionnés par la création de la Police Municipale Intercommunale.

PRESENTATION

◆ Pour les communes ne disposant pas d'une police municipale avant la création de la Police Municipale Intercommunale, il est proposé de retenir la population légale 2020 pour fixer le montant de la contribution annuelle à raison d'un quota de 84h/an en temps agent moyennant 2 €/hab/an conformément aux dispositions de la convention

	Population totale 2020	Participation 2 €/ habitant (quota 84h/an)
ANCHE	437	874 €
BEAUMONT EN VERON	2 770	5 540 €
CANDES SAINT MARTIN	188	376 €
CINAIS	396	792 €
COUZIERS	109	218 €
CRAVANT LES COTEAUX	660	1 320 €
HUISMES	1 446	2 892 €
LA ROCHE CLERMAULT	541	1 082 €
LERNE	348	696 €
MARCAY	537	1 074 €
RIVIERE	714	1 428 €
SAVIGNY EN VERON	1 592	3 184 €
SEUILLY	400	800 €
SAINT BENOIT LA FORET	864	1 728 €
SAINT GERMAIN SUR VIENNE	364	728 €
THIZAY	294	588 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 037-200043081-20230411-SG202368RAPPORT-BF

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

RAPPORT DE LA COMMISSION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 21 Mars 2023
Création d'un service de PMI

◆ Pour les communes ayant transféré leur police municipale, les transferts de charges pris en compte dans le calcul de l'Attribution de Compensation ont été évalués à partir de :

- La moyenne des coûts réels de fonctionnement constatés dans les trois derniers comptes administratifs (2019-2021)
- La dotation annuelle d'amortissement pour ce qui est du coût de renouvellement des équipements transférés

AVOINE

FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	Observations
CHARGES DE BATIMENTS	**1 064,00 €**	**1 064,00 €**	**1 064,00 €**	
Energie				*Base de calcul : 19m²/agent (base locx actuels PMI) Loyer base IAT 2019 = 56€/m²/an*
Maintenance chaudière				
Maintenance extincteurs				
Travaux entretien				
CHARGES DE VEHICULES	**1 136,88 €**	**460,26 €**	**1 413,59 €**	
Carburant	257,52 €	80,22 €	317,59 €	
Entretien	499,32 €	-	715,96 €	*Peugeot 307 5326 XX 37*
Assurance	380,04 €	380,04 €	380,04 €	*Peugeot 307 + VTT*
SERVICE SUPPORT	**2 656,14 €**	**2 390,30 €**	**4 416,29 €**	
Fournitures administratives	-	-	-	
Petit équipement	-	60,00 €	-	
Copies	-	-	-	
Téléphone fixe	-	-	-	
Portable	245,00 €	245,00 €	245,00 €	
Radio	-	-	-	
Habillement + carte professionnelle	256,13 €	-	3 427,59 €	*2021 tenue PM*
Equipement (armement, menottes ...)	-	-	-	
Maintenance informatique	120,00 €	120,00 €	120,00 €	
Formation	750,00 €	1 500,00 €	-	Formation + Frais concours
Déplacement - Mission	763,81 €	-	104,30 €	dont préparation concours en 2019
Abonnement (documentation)	521,20 €	465,30 €	519,40 €	Pouvoir de police du Maire
MISSIONS	**691,90 €**	**1 375,01 €**	**1 375,01 €**	
Contrat Logiciel Métier	691,90 €	1 375,01 €	1 375,01 €	Geo verbalisation / Municipal
Contrôle de vitesse (jumelles-radar) / Alcoolémie (Ethylotest)	-	-	-	
Smartphone verbalisation + mise en fourrière				*Voir coût portable*
Police funéraire	-	-	-	
Equipement identification animaux errants	-	-	-	

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 037-200043081-20230411-SG202368RAPPORT-BF

CHINON VIENNE & LOIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 21 Mars 2023
Création d'un service de PMI

AVOINE

CHARGES DE PERSONNEL	85 445,06 €	83 488,00 €	87 536,01 €	
Rémunération + Charges	81 044,58 €	81 100,50 €	83 302,69 €	Ct agent
Assurance statutaire	3 166,49 €	3 195,73 €	3 300,47 €	5,77% (traitt base + 47,8% patronales) +0,04% traitt base pour frais de gestion
Assurance Resp. Civile	204,21 €	203,99 €	209,61 €	0,349 % du brut
Médecine du Travail	213,60 €	204,00 €	220,00 €	
Autres charges sociales				
CNAS	414,00 €	424,00 €	424,00 €	
Tickets Restaurant	-	-	-	Pas de ticket resto
Remboursement (IJ-DAS)	-	-	-	
Mutualisation PM Chinon	2 593,07 €	500,50 €	2 323,75 €	Avoine zone Groove + renfort
% missions hs PM estimé à 5% pour 1 agent	-2 190,90 €	-2 140,72 €	-2 244,51 €	
TOTAL	90 993,98 €	88 777,57 €	95 804,90 €	

MOYENNE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT RETENUE POUR AVOINE : 92 000 €

INVESTISSEMENT	Date acquisition	Valeur origine	Durée amortissement	DOTATION ANNUELLE AMORT
VTT	2008	458,98 €	1 an	459 €
Peugeot 307	2016	19 955,52 €	8 ans	2 494 €
Matériel informatique (PC)	2009	1 400,00 €	5 ans	280 €
Logiciel métier + verbalisation	2016	3 685,20 €	5 ans	737 €
COUT RETENU POUR LE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS				4 000 €

CHINON

FONCTIONNEMENT	2 019	2020	2021	Observations
CHARGES DE BATIMENT	3 808,00 €	10 808,00 €	10 808,00 €	
Energie	2019 : Locaux rue Voltaire 68,25m² A compter 2020 : Locaux Mairie 193,39m²			Base de calcul = loyer PMI 2022 soit 16 000 €/271m² = 59€/m² Sur base IAT 2019 m² =56€
Maintenance chaudière				
Maintenance extincteurs				
Petits Travaux entretien				
CHARGES DE VEHICULES	6 053,29 €	6 309,92 €	6 242,29 €	
Carburant	2 625,88 €	1 903,82 €	2 256,22 €	
Entretien dont Contrôle	1 879,72 €	3 599,47 €	3 151,45 €	dont sérigraphie
Assurance	1 317,69 €	806,63 €	834,62 €	
Jetons Lavage/ Décontaminant	230,00 €	-	-	

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 037-200043081-20230411-SG202368RAPPORT-BF

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 21 Mars 2023
Création d'un service de PMI

CHINON

SERVICE SUPPORT	**20 174,78 €**	**20 869,58 €**	**26 253,72 €**	
Fournitures	1 102,03 €	789,18 €	1331,74 €	
Petit équipement divers	287,48 €	560,46 €	89,80 €	
Copieur	3 905,06 €	1 536,67 €	1 976,05 €	location + coûts copies
Téléphone fixe				
Portable	844,80 €	893,90 €	1 017,60 €	
Radio (Maintenance, fréquences)	1 330,02 €	3 212,26 €	4 058,72 €	
Habillement + cartes prof	7 609,41 €	5 591,74 €	4 569,03 €	
Equipement (armement, munitions, menottes...)	409,93 €	1602,88 €	698,70 €	
Maintenance informatique	1 982,16 €	3 457,44 €	6 408,00 €	
Formation	1 346,00 €	1 355,00 €	4 212,50 €	
Déplacement - Mission	170,30 €	1 060,06 €	811,45 €	
Abonnement	1 187,59 €	809,99 €	1 080,13 €	
MISSIONS	**2 822,03 €**	**2 611,28 €**	**3 916,44 €**	
Logiciel Métiers (Police)	588,76 €	600,34 €	600,34 €	
Contrôle de vitesse	570,15 €	500,29 €	491,04 €	
Smartphone verbalisation + mise en fourrière	1 663,12 €	850,00 €	2 793,16 €	Police circulation et stationnement
Police funéraire		430,34 €	31,90 €	
Identification animaux		230,31 €		Voir CLET (Lecture puce)
CHARGES DE PERSONNEL	**351 227,01 €**	**342 155,85 €**	**388 755,35 €**	
Rémunération + Charges	357 584,27 €	349 094,86 €	394 718,17 €	
Assurance statutaire	3 153,36 €	3 048,27 €	4 041,66 €	2021 Nouveau contrat (changement d'assiette et de taux)
Assurance Responsabilité	714,60 €	700,98 €	731,40 €	
Médecine du Travail	150,00 €	-	450,00 €	
Autres charges sociales				
CNAS	1 660,67 €	1 625,33 €	1 890,34 €	
Tickets Restaurant				Pas Ticket resto sur la ville
Remboursement (IJ-DAS)	-365,85 €	-193,70 €	-265,63 €	
Régie (30% temps agent)	-8 670,04 €	-9 119,89 €	-9 810,59 €	
TLPE (env. 1 mois agt adⁱˡˡ)	-3 000,00 €	-3 000,00 €	-3 000,00 €	

RECETTES MUTUALISATION PM	***-14 830,98 €***	***-13 565,38 €***	***-15 073,29 €***	
Remb.Prestation de mutualisation PM	-14 830,98 €	-13 565,38 €	-15 073,29 €	
TOTAL	**369 254,13 €**	**369 189,25 €**	**420 902,51 €**	

MOYENNE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT RETENUE POUR CHINON : 386 500 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 037-200043081-20230411-SG202368RAPPORT-BF

CHINON VIENNE & LOIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 21 Mars 2023
Création d'un service de PMI

CHINON

INVESTISSEMENT	Date acquisition	Valeur origine	Durée amortissement	DOTATION ANNUELLE AMORT
Logiciel gestion et contrôle du stationnement payant	19/01/2021	16 830 €	5 ans	3 366 €
Logiciel métier	19/01/2021	30 540 €	5 ans	6 108 €
Armement	17/02/2020	2 915 €	15 ans	194 €
Sièges ergonomiques	17/02/2020	14 268 €	10 ans	1 427 €
Mobilier dont armoire forte	17/02/2020	30 379 €	10 ans	3 038 €
Matériel informatique	24/05/2019	3 528 €	5 ans	706 €
DACIA Duster DK-919-KZ	18/04/2018	17 010 €	8 ans	2 126 €
RENAULT Mégane DZ906WZ	01/05/2016	3 500 €	8 ans	438 €
Scooter Honda 5326XK37	2006	3 355 €	8 ans	419 €
COUT RETENU POUR LE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS				18 000 €

CHOUZE SUR LOIRE

FONCTIONNEMENT	2019	2020	2021	Observations
CHARGES DE BATIMENT	**560,00 €**	**560,00 €**	**560,00 €**	
Energie				*Base de calcul : 10 m²* *Loyer base IAT 2019 = 56€/m²/an*
Maintenance chaudière				
Maintenance extincteurs				
Travaux entretien				
CHARGES DE VEHICULES	**2 213,03 €**	**2 275,07 €**	**1 122,97 €**	
Carburant	1 411,21 €	1 212,19 €	548,87 €	
Entretien	338,05 €	590,36 €	94,59 €	
Assurance	463,77 €	472,52 €	479,51 €	
SERVICE SUPPORT	**787,20 €**	**322,00 €**	**1 505,82 €**	
Fournitures administratives	-	-	-	
Petit équipement	-	-	-	
Copies	-	-	-	
Téléphone fixe	-	-	-	
Portable	196,69 €	192,00 €	336,00 €	*Sert également pour la verbalisation*
Radio	-	-	-	
Habillement + Carte Professionnelle	340,51 €	130,00 €	1 169,82 €	
Equipement (armement, menottes ...)	-	-	-	
Maintenance informatique				Pas de contrat
Formation	250,00 €	-	-	
Déplacement - Mission	-	-	-	
Abonnement (documentation)	-	-	-	

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 037-200043081-20230411-SG202368RAPPORT-BF

CHINON VIENNE & LOIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 21 Mars 2023
Création d'un service de PMI

CHOUZE SUR LOIRE

MISSIONS	**618,36 €**	**628,75 €**	**793,29 €**	
Contrat Logiciel métier	618,36 €	628,75 €	793,29 €	
Contrôle de vitesse	-	-	-	
Smartphone verbalisation + mise en fourrière (Véhicule)		-	-	*Voir coût fonctionnement portable*
Police funéraire				
Equipement Identification				Reste à la Commune
CHARGES DE PERSONNEL	**33 189,68 €**	**33 179,20 €**	**23 814,05 €**	
Rémunération + Charges	45 821,68 €	45 878,20 €	36 832,85 €	*Départ du PM le 31/03/2021*
Assurance statutaire	1 546,00 €	1 549,00 €	1 232,00 €	*Arrivée nouveau PM le 01/06/2021*
Assurance RC				*Sans objet*
Médecine du Travail	75,00 €	-	75,00 €	
Autres charges sociales				
CNAS	207,00 €	212,00 €	212,00 €	
Tickets Restaurant	540,00 €	540,00 €	405,00 €	*10 tickets/mois - Part Mairie 50%*
Remboursement (IJ-DAS)	-	-	-	
Mutualisation PM Chinon	-	-	57,20 €	
% missions hs PM : Env. 30 %	-15 000,00 €	-15 000,00 €	-15 000,00 €	
TOTAL	37 368,27 €	36 965,02 €	27 796,13 €	

MOYENNE DES COUTS DE FONCTIONNEMENT RETENUE POUR CHOUZE SUR LOIRE : 34 000 €

INVESTISSEMENT	Date acquisition	Valeur origine	Durée amortissement	DOTATION ANNUELLE AMORT
Peugeot BIPPER	Mai 2012	10 890 €	8 ans	1 361 €
Terminal de verbalisation	Juillet 2021	965 €	5 ans	193 €
Logiciel métier	Avril 2015	1 074 €	5 ans	215 €
COUT RETENU POUR LE RENOUVELLEMENT DES EQUIPEMENTS				2 000 €

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 037-200043081-20230411-SG202368RAPPORT-BF

CHINON VIENNE & LOIRE
Communauté de communes

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 21 Mars 2023
Création d'un service de PMI

REVISION DE L'ATTRIBUTION DE COMPENSATION 2022

La mise en place de la PMI n'étant réellement entrée en vigueur qu'au 1er octobre 2022, il est proposé de ne régulariser l'Attribution de Compensation (AC) que pour les seules communes ayant transféré leur police municipale.

Les communes ayant supporté, jusqu'en septembre, les charges liées au fonctionnement de leur police municipale, il est décidé de ne tenir compte que des 2/3 de la moyenne des charges de personnel proratisé sur un trimestre, pour calculer la régularisation de l'AC.

Communes	Moyenne des Charges de Personnel	Montant /Trimestre	Proposition AC 2022
AVOINE	85 490 €	21 372 €	**14 248 €**
CHINON	360 713 €	90 178 €	**60 119 €**
CHOUZE SUR LOIRE	30 061 €	7 515 €	**5 010 €**

En 2022, au titre des particularités tenant à la ville de Chinon, la Communauté de communes lui remboursera :

Le temps passé par le chef de la police et son adjoint, environ à une centaine d'heures pour rencontrer les maires, participer aux réunions et établir le diagnostic.

D'octobre 2021 à avril 2022, le poste d'ASVP recruté sur un temps plein en prévision de la création de la PMI, alors qu'elle en a besoin que de mai à septembre.

Le renfort, de janvier à septembre 2022 d'un poste d'agent administratif pour pallier la surcharge de travail occasionnée par la mise en place de la PMI.

A l'inverse, au titre des missions relevant de la régie de recettes, la ville remboursera à la Communauté de communes les coûts de personnel pour le 4è trimestre 2022

REGULARISATIONS 2022	EVALUATION
Temps chef de police +adjoint	- 2 486 €
ASVP	- 26 224 €
Renfort secrétariat	- 25 697 €
Sous Total	**- 54 407 €**
Régie	+ 3 034 €
TOTAL	**51 373 €**

RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES A DEDUIRE DE L'AC 2022

Communes	Montant initial des charges transférées	Montant des régularisations	Montant de la régularisation 2022
AVOINE	14 248 €	-	**14 248 €**
CHINON	60 119 €	- 51 373 €	**8 746 €**
CHOUZE SUR LOIRE	5 010 €	-	**5 010 €**

Envoyé en préfecture le 19/04/2023
Reçu en préfecture le 19/04/2023
Publié le 19/04/2023
ID : 037-200043081-20230411-SG202368RAPPORT-BF

CHINON VIENNE & LOIRE

RAPPORT DE LA COMMISSION LOCALE D'EVALUATION DES TRANSFERTS DE CHARGES du 21 Mars 2023
Création d'un service de PMI

RECAPITULATIF DES CHARGES TRANSFEREES A DEDUIRE DE L'AC 2023

COMMUNES	PMI Données 2023
ATTRIBUTIONS COMPENSATRICES POSITIVES	
ANCHÉ	874 €
AVOINE	96 000 €
BEAUMONT EN VERON	5 540 €
CHOUZE SUR LOIRE	36 000 €
HUISMES	2 892 €
SAVIGNY EN VERON	3 184 €
RIVIERE	1 428 €
SAINT BENOIT LA FORET	1 728 €
CANDES ST MARTIN	376 €
CHINON	404 500 €
CINAIS	792 €
COUZIERS	218 €
CRAVANT	1 320 €
LA ROCHE CLERMAULT	1 082 €
LERNE	696 €
MARCAY	1 074 €
SAINT GERMAIN SUR VIENNE	728 €
SEUILLY	800 €
THIZAY	588 €

Décision :

Après en avoir pris connaissance, la Commission d'Evaluation des Transferts de Charges détermine dans le présent rapport le montant des charges transférées pour la création du service de police municipale intercommunale.

Ce rapport sera transmis aux conseils municipaux pour adoption ainsi qu'à l'organe délibérant de l'EPCI pour information.

Ces derniers ont trois mois à compter de la transmission par le Président de la CLETC, pour se prononcer.

Le rapport devra être approuvé par délibérations concordantes à la majorité qualifiée, c'est-à-dire par deux tiers au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant plus de la moitié de la population totale de celles-ci, ou par la moitié au moins des conseils municipaux des communes intéressées représentant deux tiers de la population

A Avoine, le 27 mars 2023
Le Président, Jean Luc DUPONT

COMMUNAUTE DE COMMUNES CHINON VIENNE ET LOIRE

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT D'INDRE ET LOIRE

Extrait du Registre de délibérations du Conseil Municipal de la Commune de SEUILLY

Délib. n° 230516c

Séance du **16 mai 2023**
Date de convocation: 11 mai 2023

Nombre de conseillers
- en exercice : 10
- présents : 08
- votants : 09
- absents : 2

L'an deux mille vingt-trois, le 16 mai à 19h00,
Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. DEGUINGAND Thierry.

Etaient présents: Thierry DEGUINGAND, Michaël MANCEAU, Elisabeth BARATIN BLERVAQUE, Virginie COCHEREAU, Jacky FUMARD, Bruno FRADET, Cirice de WECK, Arthur HOUETTE,

Etaient absentes : Eric LUANCO pouvoir Thierry DEGUINGAND, Irène ARNOULD

Formant la majorité des membres en exercice.

Monsieur Arthur HOUETTE a été nommé secrétaire

Objet : Désignation d'un titulaire et d'un suppléant pour le groupe de travail "Défense Extérieure Contre l'Incendie"

Monsieur le Maire informe qu'il est nécessaire de désigner deux délégués pour un groupe de travail « Défense extérieure contre l'incendie » au sein de la Communauté de Communes Chinon Vienne et Loire, un titulaire et un suppléant.

En accord avec le Conseil Municipal,

Monsieur Michael MANCEAU est désigné délégué titulaire

Monsieur Cirice de WECK est désigné délégué suppléant

Le secrétaire

A. HOUETTE

Le Maire

Thierry DEGUINGAND

SOUS-PRÉFECTURE DE CHINON
- 1 JUIN 2023
CONTRÔLE DE LÉGALITÉ
(Loi du 2 Mars 1982)

MAIRIE DE SEUILLY
37500